
Mémoire d'accord entre la Clinton Global Initiative de la Fondation Bill, Hillary, and Chelsea Clinton et le Fonds international de développement agricole

Cote du document: EB 2023/139/R.10

Point de l'ordre du jour: 3 d) i)

Date: 15 août 2023

Distribution: Publique

Original: Anglais

POUR: APPROBATION

Mesures à prendre: Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation telle qu'elle figure au paragraphe 9 du présent document.

Questions techniques:

Ronald Thomas Hartman

Directeur

Division de l'engagement, des partenariats et de la mobilisation des ressources à l'échelle mondiale
courriel: r.hartman@ifad.org

Max Von Bonsdorff

Responsable des partenariats en chef

Division de l'engagement, des partenariats et de la mobilisation des ressources à l'échelle mondiale
courriel: m.vonbonsdorff@ifad.org

Mémorandum d'accord entre la Clinton Global Initiative de la Fondation Bill, Hillary, and Chelsea Clinton et le Fonds international de développement agricole

I. Contexte et objet du mémorandum d'accord

1. Comme suite à la participation du Président du FIDA à la réunion annuelle de la Clinton Global Initiative (CGI) de la Fondation Bill, Hillary and Chelsea Clinton en septembre 2022, le FIDA souhaite conclure un mémorandum d'accord afin d'établir un partenariat avec la CGI. Créée en 2005, la CGI a été pensée comme un espace unique en son genre où des figures de premier plan de différents secteurs s'engagent publiquement à nouer des partenariats sortant de l'ordinaire et à agir ensemble. Le partenariat envisagé mettrait à profit le pouvoir fédérateur et le réseau de la CGI pour donner une impulsion au mandat du FIDA aux niveaux mondial, régional et national.
2. Le Cadre stratégique du FIDA 2016-2025 souligne l'importance des partenariats pour ce qui est de promouvoir des effets de synergie entre les ressources propres du FIDA et les sources de financement, les savoirs et l'expertise des partenaires, en vue de créer un environnement permettant aux populations rurales pauvres de s'affranchir de la pauvreté. Entre autres objectifs, le Cadre de partenariat du FIDA (2019) recense les partenariats qui permettront au Fonds d'optimiser ses résultats et fixe les priorités pour les partenariats à tous les niveaux.
3. Conformément au Cadre de partenariat, la Division de l'engagement, des partenariats et de la mobilisation des ressources à l'échelle mondiale s'applique en priorité à élargir et diversifier les partenariats dans le souci d'aborder de façon plus systématique et méthodique l'exécution du mandat du FIDA. En outre, les orientations stratégiques du Fonds pour la Treizième reconstitution des ressources du FIDA mettent l'accent sur le renforcement des partenariats, gage d'une portée et d'un impact accrus, sur la mise à profit des opérations, la mise en place d'outils et de méthodologies, et sur la participation à la concertation sur les politiques.

A. Contexte et activités du partenaire

4. La CGI a pour mission de réduire la pauvreté, d'améliorer la situation sanitaire mondiale, de renforcer les économies et de protéger l'environnement en encourageant les partenariats entre des gouvernements, des entreprises, des organisations non gouvernementales (ONG) et des particuliers, leur expertise, leurs ressources et leur enthousiasme étant mis à profit pour produire des résultats mesurables à partir des bonnes intentions. Pour atteindre ses objectifs, la Fondation Bill, Hillary and Chelsea Clinton a créé plusieurs initiatives, dont la CGI.
5. La CGI rassemble des figures de premier plan mondiales dans le but de créer et de mettre en œuvre des solutions novatrices aux grands enjeux contemporains. Organisée à New York, la réunion annuelle de la CGI réunit 190 chefs d'État en exercice ou non, plus de 20 lauréats du prix Nobel, des centaines de dirigeants d'entreprises de premier plan, des dirigeants des Nations Unies, de fondations et d'ONG, des grands philanthropes et des figures médiatiques. À ce jour, les membres de la communauté de la CGI ont pris plus de 3 600 engagements grâce auxquels plus de 435 millions de personnes dans plus de 180 pays ont vu leurs conditions de vie s'améliorer.

B. Contexte, objectifs et nature du partenariat

6. La collaboration avec la CGI est axée sur l'appel à l'action et la reddition de comptes aux niveaux mondial, régional et national et vise à trouver des solutions aux grands enjeux contemporains. Les priorités sont la sécurité alimentaire, l'autonomisation des femmes, l'agriculture régénératrice, la résilience aux

changements climatiques, et l'amélioration des conditions de vie et des moyens d'existence. En outre, des rassemblements en présentiel sont organisés dans différents lieux. Le premier de ces rassemblements s'est déroulé au siège du FIDA en mai 2023. Pour la suite, des manifestations de haut niveau et des opérations conjointes sont envisagées lors de forums mondiaux tels que l'Assemblée générale des Nations Unies et la Conférence des Parties (COP).

C. Avantages découlant de la conclusion du mémorandum d'accord

7. La conclusion du mémorandum d'accord mettra en place un cadre mutuellement bénéfique de coopération entre les Parties propre à accroître la visibilité du FIDA et à faire naître des partenariats porteurs de résultats dans des domaines stratégiques essentiels.

II. Conformité avec les stratégies du FIDA

8. Les principes et objectifs de développement définis dans le Cadre stratégique du FIDA 2016-2025 et le Cadre de partenariat (2019) correspondent à ceux de la CGI.

III. Recommandation

9. Conformément à la section 2 de l'article 8 de l'Accord portant création du FIDA, le Conseil d'administration est invité à autoriser le Président du FIDA à conclure et signer le mémorandum d'accord entre le FIDA et la Clinton Global Initiative de la Fondation Bill, Hillary and Chelsea Clinton, selon les modalités décrites ci-dessus.
10. Le mémorandum d'accord signé sera présenté au Conseil d'administration pour information lors d'une session ultérieure.

Mémoire d'accord entre la Clinton Global Initiative de la Fondation Bill, Hillary and Chelsea Clinton et le FIDA

Le présent Mémoire d'accord (ci-après le « Mémoire »), daté du mois de septembre 2023, est conclu entre la Clinton Global Initiative de la Fondation Bill, Hillary and Chelsea Clinton (ci-après la « CGI »), et le Fonds international de développement agricole (ci-après le « FIDA »), ci-après désignés individuellement par le terme « Partie » et collectivement les « Parties ».

ATTENDU QUE la CGI est une initiative lancée par l'ancien Président des États-Unis d'Amérique, M. Clinton, en 2005 dans le but de réunir des figures de premier plan issues de gouvernements, d'entreprises et de la société civile, l'objectif étant de répondre aux grands enjeux contemporains en transformant de bonnes idées en action concrète; qu'elle a pour ambition d'œuvrer à la prospérité collective par la somme des efforts individuels; qu'à cette fin, elle s'est donnée pour mission d'accélérer, d'amplifier et de déployer à grande échelle les efforts d'une communauté de personnes déterminées à ce que leurs efforts portent leurs fruits; qu'elle s'efforce d'accompagner le cheminement des membres qui, attirés par tel ou tel grand sujet (résilience aux changements climatiques, équité en santé, croissance économique inclusive), se rapprochent d'elle lors de rassemblements (en amont et au cours de la réunion annuelle du mois de septembre) et agissent sans tergiverser (par l'entremise d'engagements à l'action), éperonnés par la collaboration;

ATTENDU QUE le FIDA est un organisme spécialisé des Nations Unies et une institution financière internationale dûment établie par l'Accord portant création du FIDA, approuvé par la Conférence des Nations Unies sur la création d'un Fonds international de développement agricole le 13 juin 1976 et entré en vigueur le 30 novembre 1977; qu'il a pour mandat d'éliminer la pauvreté et la faim par des investissements en faveur des ruraux pauvres en soutenant, au plan financier et technique, des projets axés sur l'agriculture et le développement rural dans les États membres en développement; que depuis 1978, il a octroyé 23,2 milliards d'USD sous forme de dons et de prêts à faible taux d'intérêt en faveur de projets qui ont bénéficié à quelque 518 millions de personnes; que son activité de plaidoyer en faveur des ruraux pauvres et de financement de projets qui transforment le monde rural le rendent indispensable à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

LES PARTIES:

CONSIDÉRANT que le FIDA a pour mandat d'investir dans les populations rurales, leur donnant ainsi les moyens de renforcer leur sécurité alimentaire et d'échapper à la pauvreté en prenant en main leur propre développement, en développant leurs entreprises et moyens d'existence, et en renforçant leur résilience;

CONSIDÉRANT que la CGI vise à accélérer, amplifier et déployer à grande échelle les efforts d'une communauté de personnes déterminées à ce que leurs efforts portent leurs fruits;

CONSIDÉRANT leurs mandats respectifs et souhaitant nouer des partenariats souples, mutuellement bénéfiques et propres à accroître leurs moyens d'action, pour faire avancer leurs objectifs respectifs;

Par conséquent, afin de poursuivre les objectifs énoncés ci-dessus, la CGI et le FIDA concluent le présent Mémoire d'accord.

I. OBJET

- 1.1 Répondre aux problèmes les plus urgents en matière d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets en stimulant et en promouvant les engagements à l'action et en instaurant les conditions de la reddition de comptes y relative, en particulier en ce qui concerne les domaines prioritaires communs à la CGI et au FIDA, à savoir: l'agriculture régénératrice; la sécurité alimentaire; le renforcement de la résilience

aux changements climatiques; l'amélioration des conditions de vie et des moyens d'existence.

II. CONSULTATION

- 2.1 Les Parties se tiennent mutuellement informées et, le cas échéant, se consultent sur les questions d'intérêt mutuel qui, de leur avis, pourraient améliorer leur collaboration.

III. ÉCHANGE D'INFORMATIONS

- 3.1 Les Parties au présent Mémoire d'entente échangent des informations et des données utiles sur les questions d'intérêt commun et collaboreront à la collecte, à l'analyse et à la diffusion de ces informations et données, sous réserve de leurs politiques et procédures respectives concernant la divulgation des informations.
- 3.2 Les Parties peuvent divulguer le présent Mémoire d'entente et les informations y afférentes conformément à leurs politiques respectives. Toutefois, elles conviennent que les documents ou informations échangés entre elles dans le cadre de la mise en œuvre du présent Mémoire d'entente ne devront en aucun cas être divulgués à des tiers par la Partie ayant reçu les documents ou les informations en question sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

IV. UTILISATION DES NOMS ET EMBLÈMES, ET MODALITÉS DE RECONNAISSANCE

- 4.1 Aucune des deux Parties n'est autorisée à utiliser le nom ou l'emblème de l'autre Partie, ni l'abréviation de son nom, dans le cadre de ses opérations ou à des fins de diffusion au public, sans avoir à chaque fois préalablement et expressément obtenu l'accord écrit de l'autre Partie.
- 4.2 Les Parties se consultent d'abord quant aux modalités de toute annonce ou reconnaissance de l'appui apporté par l'autre Partie dans le cadre des activités menées au titre du présent Mémoire d'entente.

V. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les Parties s'accordent par écrit sur la titularité des droits de propriété intellectuelle nés des produits ou ouvrages auxquels pourraient donner lieu les activités de collaboration entreprises dans le cadre du présent Mémoire d'entente.

VI. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 6.1 Le présent Mémoire d'entente concrétise la volonté des Parties de coopérer à titre non exclusif, exprimée de bonne foi mais sans faire naître d'obligation juridique ni engager leur responsabilité l'une vis-à-vis de l'autre.
- 6.2. Il est entendu et convenu qu'aucune disposition du Mémoire d'entente: a) ne saurait constituer de la part des Parties une offre, une promesse ou un engagement de financement de tout ou partie des activités visées dans le présent Mémoire d'entente ou régies par celui-ci, ni être interprétée comme telle; b) ne saurait être interprétée comme créant une coentreprise, un partenariat, une relation mandant-mandataire, une relation d'emploi ou tout autre rapport susceptible d'engager la responsabilité des Parties du fait d'autrui; c) ne saurait être interprétée comme créant un engagement de l'une des deux Parties à accorder un traitement privilégié à l'autre Partie pour toute question visée dans le présent Mémoire d'entente.
- 6.3. Toute activité à entreprendre par les Parties au titre du Mémoire d'entente fait l'objet, au besoin, d'arrangements ou d'accords distincts, qui sont conclus entre elles au cas par cas, qui précisent la forme et la teneur particulières

des activités, et qui définissent les obligations et les responsabilités de chaque Partie à l'égard de ces activités, ainsi que les modalités et conditions applicables.

- 6.4 Tout différend découlant directement ou indirectement de l'interprétation ou de l'application d'une quelconque disposition du présent Mémorandum est résolu à l'amiable par voie de consultations entre les Parties.
- 6.5 Aucune disposition figurant dans le présent Mémorandum ou s'y rapportant ne peut être interprétée comme constituant un abandon, une renonciation ou autre modification d'un droit, d'un privilège, d'une immunité ou d'une exonération dont jouit le FIDA sous le régime de l'Accord portant création du FIDA, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées des Nations Unies, de tout autre document, traité ou convention à caractère international, ou du droit international coutumier.

VII. COMMUNICATION ET COORDINATION

Chaque Partie désigne un ou une responsable (ci-après le ou la « Responsable ») chargé de conduire, au nom de cette Partie, les relations relevant du présent Mémorandum. Toute notification ou autre communication faite dans le cadre du présent Mémorandum est adressée et envoyée à l'attention des Responsables aux adresses ci-dessous, ou à une autre adresse indiquée par une Partie à l'autre par voie de notification:

Pour la CGI:
Katrina Owoh
Responsable des finances en chef
Clinton Foundation
1200 President Clinton Avenue
Little Rock, AR 72201
États-Unis
+1 501 374 4242
notices@clintonfoundation.org

Pour le FIDA:
Ronald Thomas Hartman
Directeur de la Division de l'engagement, des partenariats et de la mobilisation des ressources à l'échelle mondiale
FIDA
Via Paolo di Dono, 44
00142 Rome
+39 33 1684 7665
r.hartman@ifad.org

VIII. ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE, RÉSILIATION ET MODIFICATION

- 8.1 Une fois approuvé par le Conseil d'administration du FIDA, le présent Mémorandum entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.
- 8.2 Sa durée est de cinq (5) ans. Cette dernière peut être prolongée par un accord mutuel écrit des Parties, conclu dans un délai de trois mois avant l'expiration du Mémorandum.
- 8.3. Les Parties sont libres de mettre fin au présent Mémorandum par préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours. La fin du présent Mémorandum est sans préjudice de l'achèvement en bonne et due forme

de toute activité de coopération en cours et de l'exécution de tout autre droit ou obligation des Parties aux termes de tout instrument légal signé conformément au présent Mémorandum.

- 8.4. Les Parties se consultent pour toute modification qui doit être apportée aux conditions du présent Mémorandum. Toute modification est apportée par écrit et entre en vigueur une fois signée par les deux Parties.

EN FOI DE QUOI, la CGI et le FIDA, agissant chacun par l'intermédiaire de son représentant dûment autorisé, ont signé le présent Mémorandum d'accord, établi en langue anglaise en deux copies, à la date indiquée ci-dessous.

Fondation Bill, Hillary and Chelsea Clinton

Fonds international de développement agricole

Kevin Thurm
Président-Directeur général

Alvaro Lario
Président

Date:

Date:

Domaines de coopération

1. Le FIDA et la CGI organisent régulièrement des rassemblements conjoints à compter de 2023.
 - Trimestre 2: entre mai et juin 2023, la CGI et le FIDA ont organisé conjointement une table ronde privée à Rome (au siège du FIDA).
 - Trimestre 3: le FIDA est invité à se joindre à une table ronde privée en septembre lors de la réunion phare de la CGI (du 18 au 20 septembre 2023 à New York).
 - Trimestre 4: un rassemblement conjoint (table ronde privée ou session publique) à la vingt-huitième COP, qui se tiendra aux Émirats arabes unis en novembre et décembre 2023.
2. Participation et présence solide (même si ce n'est pas en qualité de co-organisateur) aux réunions présentielles et virtuelles du partenaire tout au long de 2023. Les dates, lieux, thèmes et formats de ces réunions sont en train d'être étudiés par les deux Parties au titre de leur propre planification annuelle. Pour ce qui est de la CGI, toutes les réunions sont notamment axées sur le développement d'engagements à l'action qui pourraient être officialisés ou annoncés à un public restreint à sa réunion de septembre 2023 et exposés à un public international dans le but d'encourager leur reproduction et leur exécution à grande échelle.
3. Dans la mesure du possible, créer entre trois et cinq (et idéalement plus, si possible) nouveaux engagements à l'action concernant le climat et la durabilité, en s'appuyant sur les réseaux respectifs des Parties afin d'officialiser les engagements en amont et au cours de la réunion de la CGI en septembre 2023. L'équipe de la CGI collaborera avec le FIDA pour appeler à la prise d'engagements et orienter ces derniers lors de rassemblements, conjoints ou non, et en organisant des réunions spéciales, avec la ou les organisations du réseau ayant confirmé leur engagement, animées par le FIDA et la CGI. Un engagement peut avoir été amorcé ou discuté lors de rassemblements organisés par le FIDA ou la CGI ou à la suite d'une intervention des deux Parties.
4. Promotion conjointe d'idées et solutions se rapportant à des engagements et des rassemblements conjoints.